



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

Conseil du **18 septembre 2017**

Délibération n° 2017-2149

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Aide à la modernisation de l'hôtellerie indépendante en milieu urbain - Approbation de la convention-type d'attribution de subvention et du cadre et règlement de l'appel à projets 2017-2018 - Délégation à la Commission permanente pour la mise en oeuvre du dispositif

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Bouzerda

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 29 août 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 20 septembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, M. Bret, Mme Vullien, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Gouverneure, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Havard, Mme Hobert, M. Hugué, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moreton, Moroge, Mme Nachury, MM. Odo, Passi, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Eymard (pouvoir à M. Suchet), Mmes Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Butin (pouvoir à Mme Laurent), Casola, Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Hamelin (pouvoir à M. Hugué), Rantonnet (pouvoir à Mme Gardon-Chemain).

Absents non excusés : MM. Calvel, Boudot.

**Conseil du 18 septembre 2017****Délibération n° 2017-2149**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Aide à la modernisation de l'hôtellerie indépendante en milieu urbain - Approbation de la convention-type d'attribution de subvention et du cadre et règlement de l'appel à projets 2017-2018 - Délégation à la Commission permanente pour la mise en oeuvre du dispositif**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2016-1353 du 11 juillet 2016, le Conseil de la Métropole de Lyon a approuvé le Schéma de développement de l'hébergement touristique pour la période 2016-2020. Celui-ci constitue un outil d'aide à la décision, de coordination et de pilotage pour la Métropole, les Communes et leurs partenaires en matière d'hébergement touristique.

La stratégie de développement proposée pour la période 2016-2020 entend, notamment, accompagner les transformations du secteur en mettant l'accent sur la compétitivité et l'amélioration de la qualité de l'offre existante :

- maintenir un parc d'hébergements hôteliers indépendants variés et différenciés favorisant une attractivité touristique de l'ensemble de l'offre,
- conserver le rang de la Métropole dans les classements internationaux et attirer de nouveaux salons et congrès dans un contexte de plus en plus concurrentiel entre les destinations européennes pour le tourisme d'affaires et d'agrément,
- soutenir le maintien, voire le développement des emplois dans les établissements accompagnés à travers le regain d'activité attendu par les exploitants.

Pour ce faire, un dispositif d'aide a été mis en place par la délibération du Conseil n° 2016-1354 du 11 juillet 2016, permettant d'accompagner les établissements indépendants dans leur modernisation par le biais d'un appel à projet.

Un premier appel à projets a été lancé en février 2017, s'inscrivant dans une démarche élargie autour de la modernisation hôtelière, engagée par les partenaires de la Métropole, comme la Banque publique d'investissement et la Caisse des dépôts et consignations.

10 projets ont été reçus en réponse, pour un montant total de 3,4 M€ de travaux éligibles et un montant total d'aides sollicité de 349 761 €; ce qui démontre l'intérêt et le besoin des hôteliers vis-à-vis de cette problématique. Par décision n° 2017-1754 du 20 juillet 2017, la Commission permanente a validé l'accompagnement de 5 projets pour un montant global de 175 976 €.

Compte tenu de la qualité des projets reçus, qui présentent pour la grande majorité une réelle personnalisation de l'offre et une amélioration des services rendus à la clientèle, il est proposé de poursuivre cet accompagnement par le lancement d'un nouvel appel à projets en 2017 et 2018.

La présente délibération a pour objet de présenter le règlement de cet appel à projets ainsi que le cadre dans lequel seront attribuées les aides accordées par la Métropole pour soutenir la modernisation de l'hôtellerie indépendante en milieu urbain.

## **I - Objet et objectifs du dispositif**

Les objectifs poursuivis par la Métropole sont les suivants :

- soutien aux établissements hôteliers visant à une amélioration qualitative de l'établissement où séjournent les clients, de l'accueil et à une personnalisation de l'offre à travers un projet de rénovation globale ou partielle,
- soutien aux établissements hôteliers pour une amélioration de l'accessibilité de leur bâtiment aux personnes à mobilité réduite, dans le cadre d'une rénovation globale ou partielle,
- création ou maintien d'emplois.

## **II - Bénéficiaires du dispositif et critères d'éligibilité**

Seuls peuvent bénéficier de l'aide prévue dans ce dispositif, les hôtels situés sur le territoire de la Métropole, indépendants ou adhérents à une chaîne volontaire dont les 2 derniers chiffres d'affaires annuels sont au maximum égal à 2 M€.

Les maîtres d'ouvrage privés, en nom propre ou en société, propriétaires du fonds de commerce ou des murs sont également éligibles.

Les chaînes intégrées, qu'elles soient exploitées sous forme de filiale, de franchise, ou sous toute autre forme, ne sont pas éligibles au dispositif.

Pour être éligible, l'établissement concerné doit viser à la fin des travaux financés, un classement 2 étoiles minimum ou équivalent (modalités définies dans le code du tourisme) dans le cas de l'hôtellerie traditionnelle.

Le projet présenté doit porter sur des travaux de rénovation permettant de gagner en qualité.

Enfin, les établissements demandeurs ne doivent pas avoir obtenu d'aide à la modernisation du Département du Rhône (au cours des 5 dernières années, avant le 1er janvier 2015) ou de la Métropole (depuis le 1er janvier 2015).

## **III - Dépenses éligibles**

Les dépenses d'investissement permettant une rénovation de l'établissement éligibles sont : réfection des sols, murs, sanitaires, ascenseur, électricité, plomberie, chauffage, climatisation/isolation phonique et thermique, fenêtres, toitures, façades, auxquelles peuvent s'ajouter les honoraires de maîtrise d'œuvre.

Les dépenses de mise en accessibilité ou d'agrandissement sont éligibles sous réserve d'être indispensables à la qualité du projet global et de ne pas excéder 3 chambres supplémentaires.

Les autres travaux d'agrandissement ou de création sont exclus.

Les équipements complémentaires (piscine, spa, etc.) sont éligibles uniquement dans le cadre d'un projet global d'aménagement.

Les dépenses de mobilier (meubles, literie, décoration) ainsi que les travaux d'entretien courant ne sont pas éligibles.

Pour les hôtels-restaurants, les travaux portant sur la partie restauration ne sont pas éligibles.

La date retenue pour l'éligibilité des dépenses est celle à laquelle l'instructeur aura réalisé la visite initiale de l'établissement.

## **IV - Conditions de l'aide**

Les subventions accordées dans le cadre de ce dispositif sont des subventions d'équipement et présentent les caractéristiques suivantes :

- taux de subvention égal à 20 % de la dépense subventionnable,
- montant maximum de la dépense subventionnable plafonné à 170 000 € HT.

Le montant maximum de subvention est donc limité à 34 000 € par projet.

L'attribution de la subvention fera l'objet d'une convention individuelle signée avec le bénéficiaire fixant, notamment, les modalités de paiement de la subvention et les obligations du bénéficiaire.

#### **V - Obligations du bénéficiaire**

Dans le cadre de l'aide accordée à l'hôtelier pour la modernisation de son établissement, celui-ci s'engage à maintenir son activité pendant une durée minimale de 5 ans à compter de la fin des travaux.

Le bénéficiaire de l'aide devra faire mention du soutien de la Métropole pendant toute la durée des travaux et pendant une période de 5 ans à compter de la fin de ceux-ci. Cette communication se fera au moyen d'un support de communication, apposé dans un lieu de passage de l'hôtel, ainsi que sur le site internet de l'établissement.

Le bénéficiaire devra également communiquer annuellement ses données de fréquentation à la Métropole et sur simple demande.

Le manquement à l'une ou l'autre de ces obligations entraîne la suspension, par la Métropole, du versement de la subvention, voire le reversement de tout ou partie des montants déjà versés.

#### **VI - Critères de sélection, instruction des demandes et sélection des projets**

Les dossiers de candidature seront examinés au regard des critères suivants :

- projet participant à développer la qualité de l'accueil et du séjour des clients,
- projet permettant d'améliorer la personnalisation l'offre en mettant en valeur une architecture et/ou une décoration spécifiques de l'offre d'hébergement,
- projet participant à l'attractivité globale du tourisme sur le territoire et/ou proposant une valeur ajoutée,
- projet contribuant à créer ou maintenir des emplois dans l'établissement.

L'intégration du développement durable dans la réflexion et la mise en œuvre du projet sera valorisée (dispositifs, matériaux, aménagements, actions complémentaires, etc.).

La Métropole est responsable de la décision de l'attribution de la subvention et de sa gestion financière : établissement de la convention et notification, après décision d'attribution, versement de l'aide, contrôle des pièces permettant le paiement.

La Chambre de commerce et d'industrie (CCI) métropolitaine Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne assure, dans le cadre de ses missions, un rôle d'accompagnement des demandeurs pour la constitution du dossier de demande. Elle réalise une première analyse des dossiers réceptionnés et propose à un comité de sélection, constitué de manière *ad hoc*, les demandes répondant aux critères définis.

La convention de partenariat entre la CCI métropolitaine Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne et la Métropole, signée le 11 juillet 2016 et toujours en vigueur, définit les rôles respectifs dans l'instruction et la sélection des projets.

Le comité de sélection, composé de représentants techniques de la Métropole, de la CCI métropolitaine Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne et de l'Office de tourisme de la Métropole, a pour rôle d'examiner les demandes déposées, de prendre connaissance des résultats de l'instruction et de faire une proposition à la Métropole.

Il est précisé que ce comité technique n'est pas lié par l'avis, après instruction, de la CCI métropolitaine Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne.

Les demandes ayant fait l'objet d'un avis favorable du comité de sélection fait l'objet d'une décision de la Commission permanente de la Métropole, pour attribution de la subvention métropolitaine, sur la base de l'article 1.20 de la délibération n° 2017-1976 du Conseil du 10 juillet 2017.

## VII - Régime d'aide

L'aide est accordée au titre de la modernisation de l'hôtellerie en milieu urbain, dans le cadre du règlement CE n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union Européenne (règlement général d'exemption par catégorie) et des articles L 1511-2 à 3 ; R 1511-4 à 9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - la mise en œuvre du dispositif d'aide à la modernisation de l'hôtellerie indépendante tel que défini ci-dessus dans son objet et ses objectifs,

b) - le cadre et règlement du dispositif d'appel à projets tel que défini ci-dessus,

c) - le modèle type de convention individuelle d'attribution de subvention à passer avec les bénéficiaires de l'aide.

2° - **Délègue** à la Commission permanente le soin d'attribuer les subventions à intervenir en application des principes d'attribution et de calcul précités, en application de l'article 1.20 de la délibération n° 2017-1976 du Conseil du 10 juillet 2017, sous réserve de l'inscription des crédits au budget de l'exercice concerné.

3° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - compte 20422 - fonction 633 - opération n° OP04O3191A.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.**